

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à dix-sept heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Sophie DUCCA, Valerie AZAN, Liliane BARGES, Jade BELLANGER et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE, Thibaut CHARLOT.

Convocation et affichage : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Madame Jade BELLANGER

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 7

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de CUREL est de sept, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser deux.

Monsieur le Maire propose de créer DEUX postes d'adjoint au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par DEUX voix pour,

- décide de créer DEUX postes d'adjoint au maire
- charge Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de cet adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 21 mars 2026

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN




La secrétaire
Jade BELLANGER

